Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260416-05082026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Date de convocation : 10 avril 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 10 avril 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, à vingt-heures heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTEE, M. Quentin FILY.

Étaient représentés : M. Devrig GUIHO par M. Fabrice BIZETTE.
M. Benoît DASSÉ par M. Cédric ALIX.

Était excusé : M. Florian DEROUET.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Fabrice BIZETTE comme secrétaire.

Délibération n° 05-08-2026
Objet : Créances éteintes

Monsieur le Maire présente un état des produits irrécouvrables dont l'admission en créances éteintes est sollicitée par le Comptable du Trésor. Les sommes non recouvrées concernent des titres émis en 2019 et 2020 par la commune au titre de la redevance des services périscolaires pour une famille d'Irodouër pour la somme de 577.05 €. La commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine a prononcé l'effacement de toutes les dettes de ce débiteur à l'égard de la commune d'Irodouër. Les dettes éteintes ne peuvent par conséquent plus donner lieu à des poursuites, ni recouvrement et deviennent de fait irrécouvrables. L'effacement de la dette, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (C.Faillé, C.Caresmel) :
CONSTATE l'effacement de dettes au profit de ce débiteur pour la somme 577.05 € au titre de la redevance des services périscolaires,
DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 – Créances éteintes.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.